



## Un étudiant peut il bénéficier du RSA suite a un abandon de poste

Par **lilycherry44**, le **20/01/2015** à **11:56**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir tous types d'informations concernant ma situation:

Je suis étudiante et, en même temps, j'ai un emploi depuis 2 ans et demi à 28H en CDI, cependant je souhaite l'arrêter en faisant UN ABANDON DE POSTE, pour me consacrer totalement à la préparation d'un concours, (je ne peux faire autrement...)

Je souhaiterais donc savoir si je peux prétendre à bénéficier du RSA, si oui, quelle sont les démarches à suivre et quand pourrais-je en bénéficier car je sais qu'il faut être patient ???

Merci d'avance aux personnes qui pourront m'éclairer ceci représente beaucoup et me rassure par la même occasion.

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **12:01**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **lilycherry44**, le **20/01/2015** à **12:03**

Bonjour,

Tout d'abord, merci de votre réponse, je suis informée malheureusement du fait que ce n'est pas la meilleure solution mais mes employeurs ne voudront pas une rupture conventionnelle donc je n'ai pas d'autre idée...

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **12:11**

Je ne vois pas la différence si vous démissionniez en respectant le préavis dans votre situation...

Par **lilycherry44**, le **20/01/2015** à **22:04**

on m'a dit que une demission simple serait desavantageuse pour moi

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **22:15**

Il faudrait que l'on vous indique en quoi une démission serait désavantage dans votre situation...

Par **lilycherry44**, le **20/01/2015** à **22:29**

cela fait 3 ans que je travaille, en d'autres termes je souhaiterais toucher quelque chose un certain temps  
le chômage ou le rsa

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **23:37**

À moins d'être parent isolé, vous ne pouvez pas prétendre au RSA si vous êtes élève, étudiant ou stagiaire d'entreprise non rémunéré...

Pour l'indemnisation par Pôle Emploi, il faut être disponible pour une recherche intensive d'emploi et pouvoir en occuper un immédiatement...

On a vu aussi que l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier suite à un abandon de poste...